

17 DEC. 2018

NANCY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LL  
→ ~~N3~~ N3  
#  
Fait S3IC  
0062.00050

Préfecture

Service de la coordination  
des politiques publiques

Bureau des Procédures  
Environnementales

### Arrêté préfectoral complémentaire

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

N° 2018-1084

**VU** le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L. 513-1, R. 181-45 et R. 513-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2014-285 du 03 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées notamment en créant la rubrique 4718 et en supprimant la rubrique 1412 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 16886 du 13 juillet 1995 modifié par les arrêtés complémentaires 16886 bis du 16 octobre 1997 et 2009-400 du 25 août 2009 et en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire 2016-0023 du 09 mars 2016 autorisant la SCIERIE DECKER FRERES SAS à exploiter une scierie sur le territoire de la commune de BERTRAMBOIS ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est, référencé ES/NW/437-2018 du 5 novembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que la SCIERIE DECKER FRERES SAS a été régulièrement autorisée à exploiter une scierie sur le territoire de la commune de BETRAMBOIS ;

**CONSIDERANT** que la SCIERIE DECKER FRERES SAS bénéficie des droits acquis pour poursuivre l'exploitation des installations susvisées régulièrement mises en service, suite à la parution du décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Préfecture de la Meurthe et Moselle  
NANCY  
17 DEC 2016

**CONSIDERANT** que ces modifications ont une incidence sur la situation administrative de la SCIERIE DECKER FRERES SAS, sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;

**CONSIDERANT** que la création de la rubrique 4718 de la nomenclature des installations classées rend nécessaire l'actualisation de la liste des rubriques visées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2016-0023 du 09 mars 2016.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour acter la reconnaissance du bénéfice d'antériorité de mettre à jour le tableau de classement des installations exploitées par la SCIERIE DECKER FRERES SAS sur le territoire de la commune de BERTRAMBOIS, figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 2016-0023 du 09 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** que les termes du présent arrêté ne renforcent ni n'allègent les prescriptions imposées à la SCIERIE DECKER FRERES SAS que, dès lors, ils ne nécessitent pas d'être soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, comme le permet l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meurthe et Moselle

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Champ et portée du présent arrêté**

Le tableau des activités autorisées fixées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2016-0023 du 09 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral 16886 du 13 juillet 1995 modifié, autorisant la SCIERIE DECKER FRERES SAS, dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Harcholins » à BERTRAMBOIS, à exploiter une scierie, au même lieu, est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Caractéristiques des installations	Classement
3700	Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques avec une capacité de production supérieure à 75 m <sup>3</sup> par jour, autre que le seul traitement de coloration.	Maximum : 90 m <sup>3</sup> par jour	A
2410-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610, la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 250 kW.	Puissance des machines de travail du bois : 1 050 kW	E
2415-1	Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés, la quantité susceptible d'être présente étant supérieure à 1 000 litres.	Cuve de trempage de 15 000 litres	A
1532-3	Stockage de bois y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> .	5 000 m <sup>3</sup> de grumes 4 000 m <sup>3</sup> de bois sciés 2 x 150 m <sup>3</sup> de sciures/plaquettes 200 m <sup>3</sup> d'écorces Volume total : 9 500 m <sup>3</sup>	D
4718-2-b	Stockage de gaz inflammables liquéfiés, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant supérieure à 6 tonnes mais inférieure à 50 tonnes.	Cuve de 30 tonnes de GPL	DC

A : autorisation  
E : enregistrement  
D : déclaration  
DC : déclaration avec contrôles périodiques

## **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **ARTICLE 2** : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Bertrambois et pourra être consultée par toute personne intéressée,

2° un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

3° L'intégralité du présent arrêté sera publiée sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle pendant une durée minimale de 4 mois.

### **ARTICLE 3** : **Droit des tiers**

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 4** : **Recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Nancy :

Le délai de recours est de :

1° par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée.

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.183-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du jour où la dernière formalité de publication a été accomplie. Si l'affichage en mairie constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de cette décision.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle ou du Ministère de l'écologie dans un délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

#### **ARTICLE 5 : Exécution de l'arrêté**

La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Lunéville, le maire de la commune de Bertrambois, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de la Scierie DECKER Frères SAS

et dont copie sera adressée :

- à la directrice départementale des territoires,
- au directeur général de l'agence régionale de santé de la région Grand Est,
- à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours,

Nancy, le **10 DEC. 2018**

le préfet,

Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

